

Image not found or type unknown



Naturalisation par la mère

Par **Yan99**, le 16/01/2024 à 18:03

Bonjour j'ai un renseignement. Je eu naturalisation française et ma fille est né en France, est t'elle automatiquement française ?

merci pour votre réponse

Par **youris**, le 16/01/2024 à 18:26

bonjour,

votre fille était-elle née lorsque vous avez demandé votre naturalisation ?

Salutations

Par **Yan99**, le 16/01/2024 à 20:25

Bonjour, exactement ma fille est née avant de ma naturalisation mais elle n'a aucune nationalité.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le 16/01/2024 à 21:42

Bienvenue

Selon l'article 22-1 du Code civil, lorsque l'un des parents acquiert la nationalité française, l'enfant mineur devient français de plein droit s'il a la même résidence habituelle que ce parent ou s'il réside alternativement avec ce parent en cas de séparation ou de divorce. Cela signifie que si la mère d'un enfant acquiert la nationalité française, l'enfant peut également devenir français si les conditions mentionnées dans l'article sont remplies.

Par **youris**, le 16/01/2024 à 22:02

il faut signaler lors de la demande que la personne a un enfant mineur.

Par **Yan99**, le **16/01/2024** à **23:02**

Merci pour votre réponse bien sûr pour l'insertion de dossier il failles présente acte de naissance et reconnaissance et bien sûr mettre tout les enfants si c'est le cas .

Par **Yan99**, le **16/01/2024** à **23:03**

D'accord merci .

Quelle sont les conditions que il faut remplir .

Merci

Par **youris**, le **17/01/2024** à **10:12**

voir ce lien :

[naturalisation enfant mineur justificatif](#)